

COMMUNE NOUVELLE  
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 12.09.2022 / 02

LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 à 18 HEURES 30

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**A LA SALLE DES FETES**  
**DE LIVAROT – PAYS D'AUGE**  
**Rue Racine à LIVAROT**

Nombre de conseillers en exercice : 69  
Nombre de présents : 36  
Nombre de pouvoirs : 9  
Absents sans pouvoirs : 24  
Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le 12 SEPTEMBRE, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes de LIVAROT – PAYS D'AUGE, rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents : Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET (arrivée à 18 h 42), Mr Jean-Claude BENARD, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mr Fabrice FOUCHET, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Mickaël LAFOSSE, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mme Stéphanie MARTIN, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

- Mr Daniel ANTOINE, pouvoir à Mr Philippe SOETAERT.
- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme Edwige HAYS.
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Denis LE GOUT.
- Mme Jacqueline JULIEN, pouvoir à Mme Marianne FLORAT.
- Mme Jeannine LECLERC, pouvoir à Mme Stéphanie MARTIN.
- Mr Christophe LERNER, pouvoir à Mme Sylvaine HOULLEMARE.
- Mme Brigitte MOREIRA, pouvoir à Mr Joël VREL.
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Xavier LEMARCHAND.

**Absents excusés :**

- Mme Renée ANDRÉ.
- Mr Patrick BEAUJAN.
- Mr Dominique LESUFFLEUR.
- Mme Christine MOTTÉ.
- Mme Emilie PIEDNOIR.
- Mme Chantal POUCHARD.

**Absents :**

- Mme Virginie BARRIERE.
- Mme Evelyne BOUDEVIN.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Solène CUDENNEC.
- Mme Mireille DROUET.
- Mr Régis DUBOIS.
- Mr Thibault ECALARD.
- Mr Jérôme EDON.
- Mr Alain FOUQUET.
- Mme Violaine GAUDEMER.
- Mr Arnauld JERU.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mme Virginie LAURO.
- Mme Laure MONTREUIL.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Pascaline PHILIPPON.
- Mme Audrey QUERUEL.
- Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE.

Mr Mickaël FOUCHET est désigné secrétaire de séance.

## CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal de jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de la laïcité.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et les initiatives émanant de l'ensemble des jeunes de la Commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général face aux intérêts individuels...), mais aussi par une gestion des projets. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune.

Le CMJ remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la Commune ;
- Représenter des idées et des propositions aux membres du Conseil Municipal ;
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous ;

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par un professionnel du service scolaire ainsi que par des élus notamment le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire chargé des affaires scolaires afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira 12 enfants, élus pour deux ans.

Pour être candidat, les jeunes devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être scolarisés à Livarot – Pays d'Auge dans les classes de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Le CMJ sera présidé par le Maire ou un adjoint, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Le règlement est constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières (voir annexe).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 12 septembre 2022.



Le Maire de la Commune,  
« Livarot – Pays d’Auge »  
Frédéric LEGOUVERNEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20220912-2022-09-14-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022